EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Commune de Vieillevigne
Vieille en mon nom, jeune en mon cœur
Département de Loire-Atlantique

ARRETE MUNICIPAL N° ARR2026-270
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE STANISLAS BAUDRY

Le Maire de la commune de Vieillevigne

VU le code général des collectivités territoriales article L.2213-1 et suivants ;
VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.412-28 ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2 et R.113-1 ;
VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie ;
VU l'arrêté municipal du 9 avril 2026 portant délégation de fonction de signature ;
VU la demande formulée le 31/08/2026 et adressée à la ville par la société SOGEA OUEST TP, domiciliée TSA 70011 à DARDILLY Cedex (69134),
CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement des travaux de remise à niveau d'un regard de gaz, sur la départementale RD 12, Rue Stanislas Baudry en agglomération, il y a lieu d'interdire momentanément une partie de la circulation ;
CONSIDÉRANT que la voie communale Rue des Frères Guéraud, dont l'emprise est nécessaire au déroulement des travaux, dont le carrefour avec la RD 12 est impacté, ne peut plus être empruntée dans des conditions de sécurité ;
CONSIDÉRANT que ces mesures sont indispensables pour assurer la sécurité des usagers et des personnels du chantier pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société SOGEA OUEST TP est autorisée à occuper le domaine public communal pour réaliser les travaux susvisés sur la route départemental RD 12, Rue Stanislas Baudry au droit de la parcelle B 1578, à partir **du lundi 16 novembre 2026 au vendredi 4 décembre 2026 inclus de 9h00 à 16h30**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Dans le cadre des travaux, la circulation sera perturbée et provisoirement réglementée comme suit la route départemental RD 12, Rue Stanislas Baudry :

- Les voies de circulation seront rétrécies au minimum du gabarit routier avec empiètement sur la chaussée et mise en place d'une signalisation de type K5a ou K5c, et panneaux de type AK3,
- La circulation sera alternée par feux tricolores,
  La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et pourra être diminuée en fonction du risque sur la zone,

- Tout stationnement sera interdit au droit du chantier, cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules affectés au déroulement du chantier.

ARTICLE 3 : Pendant la même période, la circulation de tous les véhicules est interdite, dans les deux sens, sur la voie communale Rue des Frères Guéraud, dans sa partie comprise entre la route départementale RD 12 Rue Stanislas Baudry et Rue Stanislas Luneau.

Mise en place d'une signalisation :
- KD, KC121P ou KC1

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :
- Rue Stanislas Baudry D12
- Avenue Jules Verne D753
- Avenue du Val de Loire D753
- Rue du Pré du Bois
- Place de l'Eglise

AERTICLE 4 : L'accès aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité, ainsi que l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes, doivent être préservés. De façon générale, le fonctionnement des réseaux des services publics doit être préservé.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Un cheminement piéton, garantissant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, devra être mis en place et maintenu en tout temps.

ARTICLE 3 : L'entreprise est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le code de la route et de son maintien jusqu'à la fin des travaux. Elle devra être particulièrement vigilante en cas de vents violents potentiels ou de vandalisme et prendre toutes les mesures préalables permettant d'assurer la sécurité publique. Dans l'hypothèse où des éléments du chantier et/ou de la signalisation présenteraient un danger pour la sécurité publique, les services de la ville de Vieillevigne pourront intervenir aux frais du bénéficiaire.
Ce dernier garantit la commune contre tout recours dont celle-ci pourrait faire l'objet de la part des victimes d'accident en rapport avec l'occupation du domaine public.

Le domaine public doit, après travaux, être nettoyé et remis en parfait état primitif à sa charge.

ARTICLE 4 : Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté, s'expose à des sanctions pénales conformément à l'article R. 413-5 du Code de la route. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : L'autorisation est délivrée à titre personnel et précaire pour une durée de 18 jours. La présente autorisation peut être révoquée à tout moment, sans préavis ni indemnité si l'intérêt général et en particulier l'intérêt de la circulation l'exige. Elle peut également être révoquée en cas de non-respect par le pétitionnaire de ses obligations.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet au jour de son affichage sur les lieux par l'entreprise, et de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes (6, Allée de l'Île Gloriette – BP 4111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois

à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

- La société SOGEA OUEST TP,
- Monsieur le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- Monsieur le Chef du centre de Secours de Vieillevigne
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne, le 5 octobre 2026

Le Maire, par délégation

MAIRIE DE VIEILLEVIGNE 44116 Loire-Atlantique

David COASNE
Adjoint au Maire

Publication en ligne le : 06 OCT. 2026

Commune de Vieillevigne
Vieille en mon nom, jeune en mon cœur
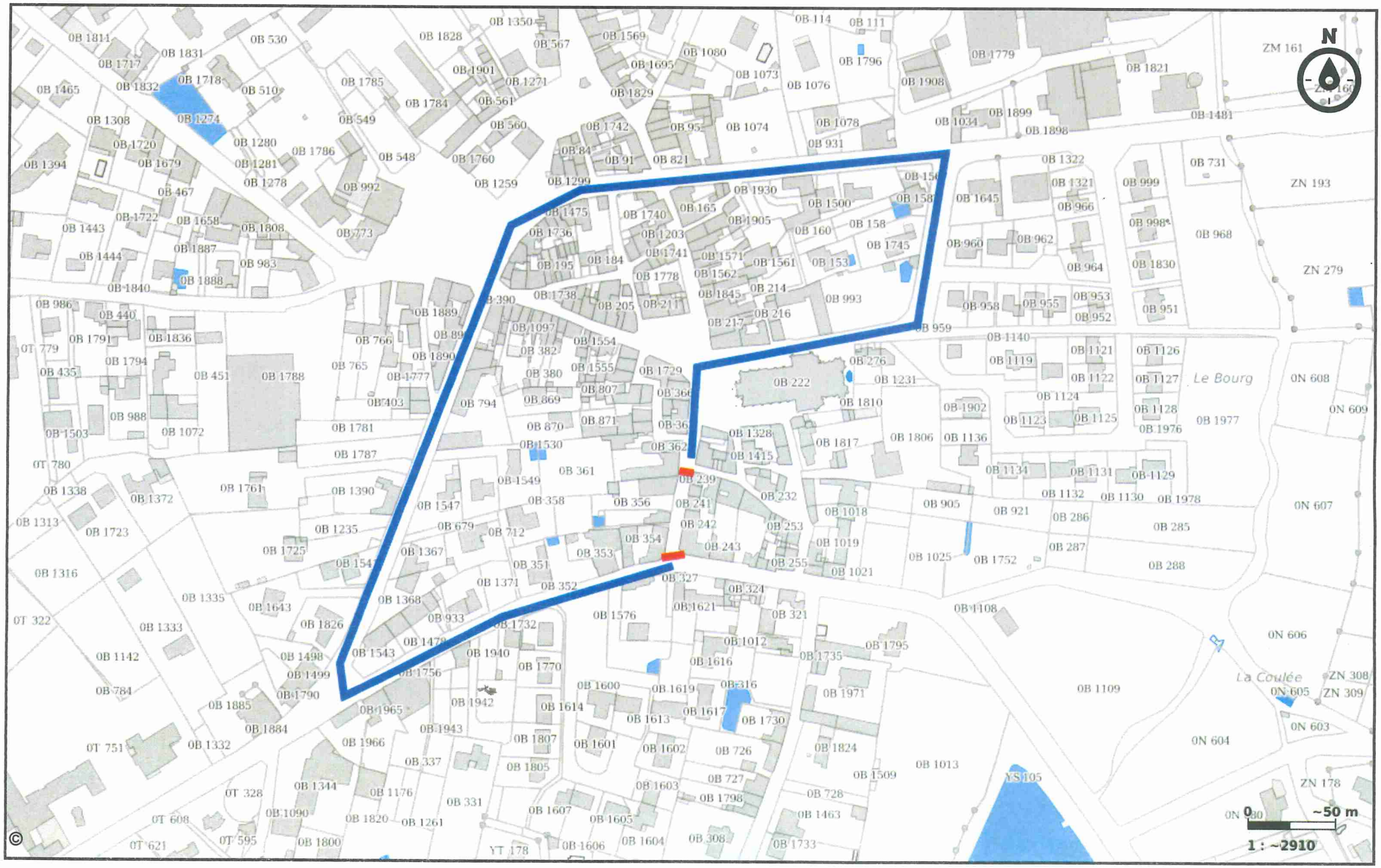
CLISSON SÈVRE & MAINE AGGLO